



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation

Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-53 Annule et remplace l'arrêté 2026-48

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 07/07/26 de l'entreprise SAS JMA CHATAIGNIER, route de St Gély, 30630 Cornillon, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SAS JMA CHATAIGNIER est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la rue de Marcel Pagnol afin de stocker du matériel ainsi qu'un engin de levage.

Article 2 : Cet arrêté est valable à partir du **7 juillet 2026 pour une durée de 19 jours.**

- La rue Marcel Pagnol sera bloquée dans un sens.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 07/07/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN



